

MINISTÈRE DES AFFAIRES
CULTURELLES

Paris, le 26 septembre 1967.

DIRECTION DES ARCHIVES
DE FRANCE

N O T E

pour Messieurs les Directeurs des services

Service technique

d'archives des départements

AD - I7.272
9297

O B J E T : Archives des dommages de guerre 1939-1945.-
Versement des fichiers.

Les anciens centres de règlement des dommages de guerre doivent verser leurs fichiers aux Archives départementales. Il s'agit de fichiers financiers, de fichiers géographiques et de fichiers alphabétiques par noms de sinistrés, qui seront répartis entre les départements d'origine.

Ces fichiers ont un format peu usuel (21 x 27).

Le service du matériel du Ministère de l'Équipement et de la Construction propose de faire une cession gratuite des meubles-fichiers aux Archives départementales au moment des versements.

Ce versement devant être effectué dans un proche avenir, je vous invite à vous mettre en relations à ce sujet avec les services locaux compétents.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ARCHIVES DE FRANCE,

André CHANSON,
de l'Académie française.